

# LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT - SPÉCIAL UKRAINE

Lettre d'information à destination des maires



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Sommaire

### Titres de séjour

> Renouvellement du droit de séjour des déplacés ukrainiens en France

### Hébergement

> Hébergement et logement des déplacés ukrainiens

### Accès aux droits

> Les conditions d'attribution des prestations CAF  
> Déploiement des « tickets-services » de la Croix-Rouge

#### > **Contacts utiles**

L'association COALLIA met en place une permanence téléphonique dédiée à l'accueil des ressortissants ukrainiens : 06.16.99.00.54

La préfecture des Côtes-d'Armor met à votre disposition une boîte e-mail pour recueillir vos questions sur la gestion de la crise ukrainienne :

[pref-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr)

#### > **Dépliant "Toute la France vous accueille"**

Vous trouverez ci-joint un dépliant en français et en ukrainien destiné aux déplacés d'Ukraine et déclinant le plan "villes moyennes" porté par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

#### > **Titres**

A la date du 07 juillet 2022 :

- la préfecture des Côtes-d'Armor a délivré 534 titres de séjours et 281 attestations pour mineurs. Ces chiffres sont toutefois inférieurs au nombre de personnes actuellement accueillies, puisque toutes n'ont pas encore entamé leurs démarches,
- 379 cartes ADA couvrant 459 personnes ont également été délivrées,
- l'ensemble des déplacés ukrainiens ayant reçu une APS-PT se sont vu délivrer la protection universelle maladie (PUMA) et la complémentaire santé solidaire (CSS).

## > Renouvellement du droit de séjour des déplacés ukrainiens en France



La situation de guerre en Ukraine a conduit les services de préfecture à enregistrer des demandes d'autorisation de séjour de la part de ressortissants ukrainiens entrés en France depuis le déclenchement du conflit sur le territoire ukrainien le 24 février dernier.

La décision inédite prise le 4 mars 2022 par le Conseil de l'Union européenne d'activer le mécanisme juridique spécial de la protection temporaire pour répondre à l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine permet de faire bénéficier les ressortissants ukrainiens trouvant refuge sur le sol européen d'un statut protecteur similaire à celui dont bénéficient les réfugiés, sans toutefois nécessiter un examen individuel par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

La préfecture a, dans ce cadre juridique, délivré aux ressortissants ukrainiens majeurs et aux membres de leur famille domiciliés dans le département des Côtes-d'Armor près de 500 autorisations provisoires de séjour (APS) portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » valable pour une durée de 6 mois.

**Ce document est renouvelable pendant toute la durée de la décision du Conseil de l'Union européenne actionnant la protection temporaire.** La préfecture délivre également aux ressortissants ukrainiens mineurs des attestations justifiant leur situation administrative.

**Dans la perspective du renouvellement de ces autorisations provisoires de séjour** (dont les premières délivrées arriveront à échéance à la fin du mois d'août), **les déplacés d'Ukraine qui en sont titulaires seront convoqués en préfecture** pour renouveler leur droit au séjour. La convocation leur sera adressée par SMS et/ou message électronique pour ceux qui disposent d'un abonnement de téléphonie mobile en France et/ou d'une adresse de messagerie accessible en France.

Ces informations leur seront naturellement communiquées en langue ukrainienne. En l'absence de tels moyens de contact, les personnes concernées seront informées via l'association Coallia qui assure l'accompagnement de ces usagers.

La procédure de renouvellement sera simplifiée, les intéressés ne devant produire à l'occasion de leur rendez-vous en préfecture que la seule précédente APS arrivant à échéance qui doit être restituée ainsi qu'un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement actualisée.

Prévues entre deux et trois semaines avant l'expiration du titre en cours, les premières convocations en préfecture seront adressées dans les prochaines semaines pour des **rendez-vous à partir du mois d'août prochain.**

A cette occasion, les déplacés ukrainiens seront invités à communiquer à la préfecture des informations relatives à leur insertion professionnelle (exercice ou souhait d'exercer une activité salariée), à leurs conditions de logement et à leurs perspectives de séjour sur le territoire français.

Les APS seront renouvelées de date à date afin d'éviter toute rupture dans les droits dont bénéficient les intéressés, s'agissant notamment de l'aide financière accordée aux demandeurs d'asile (ADA).

## Hébergement

### > Hébergement et logement des déplacés ukrainiens

Depuis le début de la crise ukrainienne, le département des Côtes-d'Armor a accueilli plus de 800 déplacés ukrainiens, dont plus de 300 en provenance de l'Île-de-France via des opérations de desserrement.

Hébergés dans un premier temps dans des centres de vacances et des hôtels situés sur l'ensemble du département, ces derniers ont progressivement retrouvé leur vocation première et ont été restitués aux gestionnaires à des fins d'accueil touristique. Il n'y a donc plus à ce jour de déplacés ukrainiens au sein de ces structures d'hébergement.

L'ensemble des personnes souhaitant se maintenir sur le territoire français a désormais vocation à accéder au logement « pérenne ». D'ores et déjà, les communes ont contribué de manière significative à l'accueil des déplacés en mettant à disposition leurs logements communaux. Les bailleurs sociaux ont également proposé des logements et des premières entrées dans les lieux ont pu être organisées, dans les communes de Lannion et Guingamp.

Les entrées dans le logement vont se poursuivre durant l'été, dans les communes de Pléneuf-Val-André, Dinan, Loudéac, Saint-Brieuc et Paimpol.

Les personnes qui accèdent au logement sur le territoire de votre commune font l'objet d'un accompagnement social via l'un des trois opérateurs missionnés par l'État : Coallia, Soliha et l'AMISEP. Cet opérateur procède notamment à l'ouverture des droits auprès de la CAF et de pôle emploi.

Il sera important, à la suite de ces nouvelles installations de **veiller aux inscriptions ou réinscriptions des enfants en âge d'être scolarisés pour la prochaine rentrée scolaire.**

Tout renseignement utile peut être obtenu via la boîte fonctionnelle de la DDETS [ddets22-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddets22-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr)

## Accès aux droits

### > Les conditions d'attribution des prestations CAF

Le gouvernement a rendu un arbitrage qui consiste à prendre en compte, pour le calcul de certaines prestations, la charge des enfants mineurs des allocataires titulaires d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention "bénéficiaire de la protection temporaire" même lorsque ces enfants ne remplissent pas la condition relative à la régularité de leur séjour en France.

Les prestations pour lesquelles la charge de ces enfants peut être prise en compte sont les suivantes :

- Aide personnelle au logement,
- Allocations familiales,
- Complément familial,
- Allocation de base,
- Prime à la naissance,
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Allocation de soutien familial.

Cette évolution est d'application rétroactive depuis l'arrivée en France des enfants.

De plus, l'accueil dans les crèches financées par la Prestation de service unique (PSU) est gratuit pour les enfants des personnes bénéficiaires de la protection temporaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Documents à transmettre pour les demandes de prestation :

- Déclaration de situation
- Déclaration de ressources 2020
- Demande d'aide au logement
- Attestation de loyer
- RIB allocataire
- Autorisation provisoire de séjour / titre de séjour
- Attestation préfectorale confirmant la présence des enfants
- Demande ARIPA / ASF en cas de séparation réelle avec le conjoint

## Simulation des droits :

Une simulation à l'aide au logement peut être faite en ligne par les travailleurs sociaux accompagnant les familles via le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique "[aides et démarches](#)".

Lors de toute simulation les éléments suivants seront nécessaires :

- Situation familiale
- Situation professionnelle
- Ressources du foyer
- Caractéristiques du logement
- Montant du loyer / redevance

## Circuit pour la transmission des dossiers à la CAF des Côtes-d'Armor

Le circuit mis en place par la Caf pour créer les dossiers allocataires des personnes concernées est le suivant :

- Dossiers papier uniquement, transmis par voie dématérialisée, par les travailleurs sociaux des associations à l'adresse suivante : [deplacés@caf22.caf.fr](mailto:deplacés@caf22.caf.fr)
- Identification spécifique par la Caf à l'entrée pour suivi et prise en charge prioritaire

Une fois les dossiers créés, les travailleurs sociaux pourront utiliser d'une part l'appli CDAP pour communiquer avec la Caf ou demander des informations (engagement de réponse dans les 48 heures), et d'autre part l'adresse mail dédiée pour adresser à la Caf des pièces complémentaires pour un dossier déjà immatriculé :

[transmettreundocument.caf22@info-caf.fr](mailto:transmettreundocument.caf22@info-caf.fr)

## > Déploiement des « tickets-services » de la Croix-rouge

La Croix-rouge a mis en place un système de distribution de « tickets-services » à destination des déplacés ukrainiens qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins. Ces personnes ne sont pas toutes connues de nos services mais ont pu se manifester auprès de vos CCAS. Si tel est le cas, **vous êtes invités à signaler l'identité de ces personnes, afin qu'elles puissent être contactées par la Croix-rouge** qui délivrera des rendez-vous, après vérification des conditions d'éligibilité, en vue d'une distribution sur les lieux de permanences qu'elle tient.

Tout renseignement utile peut être obtenu via la boîte fonctionnelle de la DDETS [ddets22-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddets22-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr)

## Aides et démarches

La Caf vous accompagne pas à pas :

S'informer ou être guidé sur sa situation, faire une simulation des aides proposées ou une demande en ligne

 <h3>Ma Situation</h3> <p>Nous vous accompagnons tout au long de votre vie.</p> <p>Un mariage, une naissance, un nouveau logement, un accident de vie, sélectionnez la situation qui vous concerne.</p> <p>Si vous ne connaissez pas votre situation, le guide pas à pas est là pour vous aider.</p> <p><a href="#">Voir toutes les situations</a></p>	 <h3>Droits et prestations</h3> <p>Vous savez à quelle(s) aide(s) vous pouvez souscrire?</p> <p>Retrouvez toutes les informations sur les prestations de la Caf et les questions/réponses les plus fréquentes puis faites une demande en ligne.</p> <p><a href="#">Voir toutes les aides</a></p>	 <h3>Mes démarches</h3> <p>Retrouvez ici l'accès direct à toutes les démarches en ligne que vous pouvez réaliser auprès de la Caf.</p> <p>Prime d'activité, Rsa, logement, prestation d'accueil du jeune enfant, allocations familiales, faites une simulation et déposez une demande de prestation en ligne.</p> <p><a href="#">Accéder à mes démarches</a></p>
---	---	---

Suivez notre actualité sur [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)



Directeur de la publication : Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes-d'Armor